



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 24 septembre 2024

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMÔNE, Didier DEGORCE, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET et Laurent ROUSSEAU.

Excusés : Bernard De LOYNES, Sophie BRIERE, Fabienne NERESTAN (*donne pouvoir à S. DELAUMÔNE*), Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE.

Absents : Alain PEREIRA.

Secrétaire de séance : Laurent ROUSSEAU.

Auxiliaire : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

- **Dénomination de rue ;**
- **Classement de la commune de Souvigné en Zone France Ruralité Revitalisation (ZFRR) ;**
- **Communauté de Communes HVS : avenant n°2 - convention d'adhésion au service commun de la Gestion des Personnels Scolaires (GPS) ;**
- **SMC : rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;**
- **Questions diverses.**

M. RICORDEL : Je vous propose que l'on commence le conseil municipal de ce soir. La dernière fois le secrétaire de séance était Bernard, donc c'est au tour de Laurent d'être le secrétaire de séance. Il n'y a pas d'opposition ?

Le Conseil Municipal nomme Laurent ROUSSEAU comme secrétaire de séance.

M. RICORDEL : Je vais passer au vote du procès-verbal du 26 août, y a-t-il des observations par rapport à ce PV que vous avez reçu. Pas d'observation. Donc on passe au vote. Pas de vote « contre » ? Pas d'« abstention » ? C'est adopté, je vous remercie.

- Le procès-verbal du 26 août 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. RICORDEL : On attaque l'ordre du jour par la dénomination de rue. Vous savez que depuis un certain temps, on a largement contribué à remettre à jour notre base d'adresses et il arrive encore que l'on nous signale quelques dysfonctionnements dans les adresses qui ont été proposées. Là, en l'occurrence, il s'agit du chemin de la chevalerie.

[Présentation du plan cadastral par Monsieur le Maire]

M. RICORDEL : Avec l'arrivée de la fibre, il y a une nécessité d'avoir des adresses extrêmement précises. Chaque maison, chaque lieu-dit doivent bénéficier d'un nom de rue et d'un numéro.

D202409.01 Dénomination de rue

Transmis au contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.113-1 du Code de la voirie routière qui reconnaît aux autorités communales chargées de la voirie, le droit de placer par tous moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à titre quelconque, la circulation ;

Vu la délibération D202308.01 relative à la dénomination de rues et numérotation des habitations.

Considérant qu'au vu de la délibération D202308.01, le service des impôts a contacté les services de la mairie afin de signaler que la voie dénommée « chemin de la chevalerie » n'est pas conforme et prête à confusion ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le nom de ce chemin (chemin de la chevalerie) à partir de l'intersection comme vu sur le plan en annexe.

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan cadastral pour déterminer la partie de la rue, désigné « chemin de la chevalerie » qui doit être renommée.

Ainsi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose à l'unanimité de renommer la portion comme vu sur le plan en annexe par l'impasse de la Chevalerie.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : Le point suivant concerne le classement de la commune de Souvigné en Zone France Ruralité Revitalisation (ZFRR). C'est une décision qui émane du gouvernement. Un certain nombre de communes rurales est classé en ZFRR. Ça donne certains avantages, notamment au niveau des impositions et on a la possibilité d'offrir des exonérations qui ne seront pas remboursées par l'Etat mais ça permet d'être plus attractif. Vous savez combien on est en souffrance au niveau des médecins actuellement, avec des départs de plus en plus fréquents sur le territoire de Saint-Maixent. Prochainement, trois départs prévus avec 8 000 patients qui vont rester sur le carreau.

[Présentation des exonérations fiscales dans les ZFRR par Monsieur le Maire]

Les 19 Communes de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, ne sont pas toutes éligibles à la ZFRR.

D. DEGORCE : Si l'artisan fait 5 ans et qu'il déménage, qu'est-ce qu'il se passe ? Il rembourse ?

M. RICORDEL : Il ne rembourse pas.

D. DEGORCE : Il va recommencer ailleurs ?

M. RICORDEL Non, parce que la période couvre 8 ans à partir du 1^{er} janvier 2025. Il ne pourra pas le faire indéfiniment. Je ne sais pas ce que vous en pensez. On n'est pas obligés de dire « Oui ».

D. DEGORCE : Ça avantage toujours ceux qui ont de l'argent.

M. RICORDEL : C'est toujours comme ça, tu sais bien.

S. DELAUMÔNE : Ils n'en ont pas au début.

J-M GAUDIN : Le bénéficiaire doit faire la demande d'exonération ou ça s'applique automatiquement ?

M. RICORDEL : Ça s'applique automatiquement. A partir du moment où les collectivités ont pris la délibération. Cependant, c'est un manque à gagner pour la collectivité qui fait ce choix-là, parce qu'il n'y a pas de compensation par l'Etat.

D2020409.02 Classement de la commune de Souvigné en Zone France Ruralité Revitalisation (ZFRR)

Transmis au contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en Zone France Ruralité Revitalisation (ZFRR) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider, dans le cadre de la loi, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun ;

Considérant que le conseil municipal doit délibérer avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante, soit avant le 1^{er} octobre 2024 pour une application à la taxation 2025.

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal d'instaurer une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les Zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Pourraient ainsi bénéficier de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, sous certaines conditions, les entreprises de moins de 11 salariées reprises ou créées exerçant une activité industrielle, artisanale, commerciale ou libérale et soumises à un régime réel d'imposition.

La durée de l'exonération s'étend sur 8 ans selon les modalités suivantes :

- Exonération totale pendant les 5 premières années,
- La 6^{ème} année, l'exonération est limitée à 75 %
- La 7^{ème} année, l'exonération est limitée à 50 %,
- La 8^{ème} et dernière année, l'exonération est limitée à 25 %.

Il précise que ces exonérations ne font pas l'objet de compensation par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les Zones France Ruralités Revitalisation, comme précisé ci-dessus.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : Le point suivant concerne la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre et un avenant sur la convention d'adhésion au service commun de la Gestion des Personnels Scolaires (GPS).

[Présentation de la convention par Monsieur le Maire]

D202409.03 Communauté de Communes HVS : avenant n°2 - convention d'adhésion au service commun de la Gestion des Personnels Scolaires (GPS)

Transmis au contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu la délibération de la commune de Souvigné en date du 30 novembre 2015 relative à l'adhésion et au conventionnement de mise en place d'un service commun à la Gestion des Personnels Scolaires (GPS) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Haut Val de Sèvre n°2014-13-11 en date du 17 décembre 2014 portant création du service commun « Personnel scolaire » ;

Vu la délibération de la commune de Souvigné en date du 28 février 2022 relative à l'avenant de prorogation au service commun à la Gestion des Personnels Scolaires (GPS) ;

Vu la convention et son avenant conclus entre la commune de Souvigné et la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.

Considérant qu'un deuxième avenant a été établi par la Communauté de Communes pour intégrer une mission avec quelques conditions afin que la commune décide ou non d'adhérer à ce service complémentaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique du service commun de la Gestion des Personnels Scolaires (GPS) et précise que l'élaboration de la convention étant antérieure à la fusion des services

Personnels Scolaires et Animation Jeunesse, la convention ne fait pas référence à la réorganisation du service, avec la présence et le rôle des coordinateurs pédagogiques et techniques dans l'encadrement et l'accompagnement des agents dans leurs missions.

Monsieur le Maire informe l'Organe Délibérant que cet avenant n°2 intègre ces particularités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avenant n°2 de la convention d'adhésion au service commun GPS et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : On en arrive au dernier point, qui est un point obligatoire sur les présentations annuelles des rapports concernant, l'eau, l'assainissement et le SMC, dont ce dernier gère nos déchets ménagers.

Le rapport fait 40 pages mais une synthèse a été transmise par le SMC qui nous donne la structure géographique du SMC, les équipements de collecte, les faits marquants en 2023 avec l'expérimentation des bacs à puce sur la Communauté de Communes Val de Gâtine, les tonnages collectés en 2023, l'évolution des collectes, les modes de traitement et la comparaison du coût à l'habitant.

[Présentation de la synthèse du rapport annuel 2023 par Monsieur le Maire]

M. RICORDEL : Sur la Communauté de Communes Val de Gâtine, une expérimentation des bacs à puce a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2024. L'objectif est d'aller vers une tarification incitative sur l'ensemble des communes du Haut Val de Sèvre avec le comptage d'un nombre de présentation des bacs. Si la poubelle n'est pas présentée, il y aura une minoration sur la redevance. C'est fait pour inciter les gens à...

M. GIRON : ... à la mettre chez le voisin.

M. RICORDEL : C'est une réflexion qui nous a été faite. Je pense que ça ne jouera pas sur des sommes faramineuses non plus. Tu ne paieras pas moitié moins si tu ne présentes jamais ta poubelle. Il y a une part fixe qui ne changera pas. En revanche, il y aura une part variable liée à la présentation des poubelles.

J-M. GAUDIN : Les bacs n'ont pas de système de verrouillage ? Ce sont juste les mêmes bacs avec la puce en plus, c'est tout ?

M. RICORDEL : Oui. Sinon, c'est à titre d'information, ça a été discuté à la Communauté de Communes mais ça n'a pas encore été accepté.

D202409.04 SMC : rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Non transmis au contrôle de légalité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant qu'à la demande du SMC ce rapport est à présenter au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport précise que chaque habitant produit en moyenne, par an, 62 kg d'emballages et de papiers, 41 kg de verre, 142 kg d'ordures ménagères et apporte 235 kg de déchets en déchetteries. Ainsi, les efforts réalisés pour réduire la production d'ordures ménagères sont fructueux.

Questions diverses

La rémunération de la Maîtrise d'œuvre

Au dernier conseil municipal, la délibération D202408.01 relative à la rémunération de la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes, portait sur une plus-value de 5 082,50 € HT. Or, il apparaît qu'à la suite d'une erreur de calcul, la plus-value n'est que de 2 161,25 € HT.

La délibération D202408.01 ne sera pas revue à un prochain conseil municipal étant donné que le montant voté est supérieur à 2 161,25 €.

La gestion des haies bordant la voirie communale

Monsieur le Maire fait part, à titre d'information, au conseil municipal que l'agent en charge du broyage des haies bordant la voirie communale, prendra sa retraite en décembre prochain et ne sera pas remplacé. Cette décision est nécessaire pour continuer à réduire les coûts de fonctionnement et ne pas augmenter les impôts. Afin de pallier cette absence et la réorganisation du service technique, il pourrait être envisagé de consulter les agriculteurs qui seraient intéressés par cette opération, comme cela se fait sur d'autres communes. Ces missions pourraient être conventionnées moyennant finance, entre la commune et les agriculteurs intéressés, sur un secteur défini, à raison de 3 ou 4 passages par an.

Le parc éolien Bois Levreau (Souvigné)

Monsieur Jean-Marc GAUDIN demande où en est le projet éolien de Souvigné. Monsieur le Maire fait savoir que le projet est toujours en stand-by depuis l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2023 portant rejet de la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien, en raison du plafond aérien qui est toujours en révision.

Monsieur Jean-Marc GAUDIN précise qu'il a interrogé la cour d'appel administrative de Bordeaux qui l'a informé qu'un recours avait été déposé, mais qu'il était impossible de lui transmettre la requête contre l'arrêté de la préfète.

Il demande alors à Monsieur le Maire d'interroger la Préfecture pour obtenir ces éléments d'information.

[Au lendemain du conseil municipal du 30 septembre 2024, Monsieur le Maire a contacté le secrétariat général de la préfecture, qui a déclaré que « toute pièce de contentieux n'est pas communicable ».]

Levée de séance à 21h12

Le Maire

Michel RICORDEL

Le secrétaire de séance

Laurent ROUSSEAU